

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240606-ACTE2024AG040-AR

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-040

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

INCORPORATION DE TROIS BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'Égly,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 147,

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'arrêté n°2023 AG 060 en date du 3 juillet 2023 pour la mise en place d'une procédure de biens vacants et sans maîtres,

VU la délibération n°2024 -013-7 du Conseil Municipal du 3 avril 2024, reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le 4 avril 2024 décidant l'incorporation des parcelles AD 45, 58 et 59 dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que les biens cadastrés AD 45 (lieudit Les Coudrats), d'une part et AD 58 et AD 59 (lieudit les Joncs), d'autre part, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral constatant la situation desdits biens.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les biens cadastrés AD 45 (lieudit Les Coudrats) d'une part, AD 58 et AD 59 (lieudits les Joncs) d'autre part, sont incorporés dans le domaine privé communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les terrains en cause. Il sera également consultable sur le site internet de la Commune. Il sera en outre transmis au Préfet de l'Essonne et aux services de la fiscalité.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois maximums à compter de la date de son affichage.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Mairie d'ÉGLY est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- ainsi qu'à toutes les administrations et tous les services publics concernés.

Fait à Égly, le 6 juin 2024

Le Maire d'Égly



Edouard MATT

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 11/06/2024
et de la notification le : 11/06/2024
Le Maire



Le Maire

Edouard MATT